

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

**Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du 21 juin 2023 du  
Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie, séance tenue le  
12 juillet 2023 à 18 h 30 en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice  
de La Matanie**

**Présences**

Mme Pâquerette Coulombe, maire suppléant de Grosses-Roches  
Mme Lucie Lapointe, suppléante du maire de Matane  
Mme Josée Marquis, maire de Saint-Adelme  
M. Gérald Beaulieu, maire de Baie-des-Sables  
M. Jocelyn Bergeron, maire suppléant de Saint-Jean-de-Cherbourg  
M. Michel Caron, maire de Saint-Ulric  
M. Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre et préfet suppléant  
M. Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane  
M. Dominique Roy, maire de Les Méchins  
M. Philippe Savard, maire de Sainte-Paule  
M. Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité et préfet

**Absence**

Mme Christine Pelletier, maire suppléant de Sainte-Félicité

Les membres présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Andrew Turcotte, préfet et maire de Sainte-Félicité. La directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ainsi que le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, sont aussi présents. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Rapport du préfet – Faits saillants du rapport financier du TNO de Rivière-Bonjour pour l'exercice financier 2022
4. Dépôt et adoption des états financiers 2022
  - 4.1. Dépôt et adoption des états financiers de la MRC de La Matanie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022
  - 4.2. Dépôt et adoption des états financiers du TNO de Rivière-Bonjour pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022
5. Lettre de la Ministre du MAMH – Annonce de l'aide financière 2023-2024 dans le cadre du FRR volet 2 – Soutien des activités en lien avec la compétence de développement local et régional
6. Recommandations aides financières
  - 6.1. FRR volet 2 – Dons et commandites (Corporation de développement local de Saint-Léandre – projet Soutien Grotte des fées 2023)
  - 6.2. FRR volet 2 – Dons et commandites (Comité de développement de Grosses-Roches – projet Exposition au Café du Havre)
  - 6.3. FRR volet 2 – Dons et commandites (SADC de la région de Matane - événement Rendez-vous RH Matanie)
7. FRR volet 1 – projet "Campagne d'attractivité et marketing territorial" – Adoption du rapport final
8. Projet "Valorisation des pâles d'éoliennes dans le béton" – changement de porteur de projet (Université de Sherbrooke)
9. Transport – Proposition de règlement d'une réclamation – Cour du Québec Dossier 125-22-001361-238

10. Autorisation signature – Convention d'aide financière pour le soutien à la réalisation du plan d'action stratégique COSMOSS 2023-2026 de la MRC de La Matanie
11. Offre de service Communagir – Mandat pour l'accompagnement de la Table de concertation en immigration dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC)
12. Consultation générale : planification de l'immigration au Québec 2024-2027
13. Rapport de gestion du service de l'aménagement et de l'urbanisme (1<sup>er</sup> janvier au 4 juillet 2023)
14. Analyse de conformité – Règlement 2023-02 modifiant le plan d'urbanisme de Saint-Adelme afin d'identifier les îlots de chaleur urbain et des zones favorables au verdissement et de favoriser l'autonomie alimentaire
15. Analyse de conformité – Règlement 2023-03 modifiant le règlement de zonage de Saint-Adelme afin de régir la location à court terme, permettre les campings dans la zone 41-R et de favoriser l'agriculture urbaine
16. Analyse de conformité – Règlement 2023-05 modifiant le règlement sur les PPCMOI de la municipalité de Saint-Adelme afin d'abroger les frais d'étude d'une demande
17. Analyse de conformité – Règlement 2023-06 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Saint-Adelme
18. Demande formelle d'aménagement de l'exutoire d'un lac aux Méchins
19. Programme d'aide – Projet "Élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) pour la MRC de La Matanie"
20. Invitation à participer cet automne aux travaux de la Table régionale sur l'adaptation au climat
21. Lettre du ministre de l'Agriculture (MAPAQ) – Lancement de la Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles
22. Autorisation paiement – facture Icarium Groupe Conseil inc. – Mandat étude optimisation des SSI (phase visant à améliorer l'existant)
23. SRSI – Recommandation du comité régional de sécurité incendie – Acquisition d'un véhicule pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC
24. Marché public de La Matanie
  - 24.1. Résultat de l'ouverture des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres public pour la construction d'un marché public à Matane
  - 24.2. FRR volet 4 – Majoration de l'aide financière pour le projet de construction d'un marché public
  - 24.3. Autorisation signature – Entente intermunicipale conclue en 2022 pour l'établissement du Marché public de La Matanie
  - 24.4. Avis de motion et présentation du projet de règlement 287-1-2023 remplaçant le règlement 287-2023 et décrétant une dépense de 2 359 273 \$ et un emprunt de 446 855 \$ pour la construction du Marché public de la MRC de La Matanie
25. Varia
26. Période de questions
27. Fermeture de la séance

---

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

### **RÉSOLUTION 348-07-23**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE**, suite à l'appel des présences, les membres du Conseil présents forment le quorum;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

**RAPPORT DU PRÉFET – FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER DU TNO DE RIVIÈRE-BONJOUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022**

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, lors de la séance ajournée du Conseil de la MRC de La Matanie tenue le 12 juillet 2023, le rapport du préfet contenant les faits saillants du rapport financier et du rapport des auditeurs pour le territoire non organisé de Rivière-Bonjour, pour l'exercice financier 2022 tel que vérifié par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L. mandatée par le Conseil de la MRC de La Matanie à cet effet, a été transmis.

**DÉPÔT ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2022**

**RÉSOLUTION 349-07-23**

**DÉPÔT ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur René Gauthier, représentant de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton, a présenté aux membres du Conseil de la MRC, le rapport des vérificateurs, rapport sans réserve, et les états financiers de la MRC de La Matanie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'adopter les états financiers de la MRC de La Matanie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, d'en autoriser la signature par voie électronique et la transmission au ministère des Affaires municipales.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 350-07-23**

**DÉPÔT ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DU TNO DE RIVIÈRE-BONJOUR POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur René Gauthier, représentant de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton, a présenté aux membres du Conseil de la MRC, le rapport des vérificateurs, rapport sans réserve, et les états financiers du TNO de Rivière-Bonjour pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'adopter les états financiers du TNO de Rivière-Bonjour pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, d'en autoriser la signature par voie électronique et la transmission au ministère des Affaires municipales.

ADOPTÉE

**LETTRE DE LA MINISTRE DU MAMH – ANNONCE DE L'AIDE FINANCIÈRE 2023-2024 DANS LE CADRE DU FRR VOLET 2 – SOUTIEN DES ACTIVITÉS EN LIEN AVEC LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL**

**RECOMMANDATIONS AIDES FINANCIÈRES**

**RÉSOLUTION 351-07-23**

**FRR VOLET 2 – DONN ET COMMANDITES (CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT LOCAL DE SAINT-LÉANDRE – PROJET SOUTIEN GROTTÉ DES FÉES 2023)**

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes d'aide financière sont étudiées en fonction des critères et conditions définis à la *Politique d'octroi des dons et commandites*;

**CONSIDÉRANT** l'analyse d'un dossier par la directrice au développement territorial et sa recommandation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie accepte de verser la commandite suivante, à partir du budget associé à la *Politique d'octroi des dons et commandites*;

- Corporation de développement local de Saint-Léandre – projet Soutien Grotte des fées 2023 : 500 \$;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 352-07-23**

**FRR VOLET 2 – DONN ET COMMANDITES (COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE GROSSES-ROCHES – PROJET EXPOSITION AU CAFÉ DU HAVRE)**

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes d'aide financière sont étudiées en fonction des critères et conditions définis à la *Politique d'octroi des dons et commandites*;

**CONSIDÉRANT** l'analyse d'un dossier par la directrice au développement territorial et sa recommandation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie accepte de verser la commandite suivante, à partir du budget associé à la *Politique d'octroi des dons et commandites*;

- Comité de développement de Grosses-Roches – projet Exposition au Café du Havre : 500 \$;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 353-07-23**

#### **FRR VOLET 2 – DONS ET COMMANDITES (SADC DE LA RÉGION DE MATANE – ÉVÉNEMENT RENDEZ-VOUS RH MATANIE)**

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes d'aide financière sont étudiées en fonction des critères et conditions définis à la *Politique d'octroi des dons et commandites*;

**CONSIDÉRANT** l'analyse d'un dossier par la directrice au développement territorial et sa recommandation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie accepte de verser la commandite suivante, à partir du budget associé à la *Politique d'octroi des dons et commandites*;

- SADC de la région de Matane – événement Rendez-vous RH Matanie : 1 000 \$;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 354-07-23**

#### **FRR VOLET 1 – PROJET "CAMPAGNE D'ATTRACTIVITÉ ET MARKETING TERRITORIAL" – ADOPTION DU RAPPORT FINAL**

**CONSIDÉRANT** la convention d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 1 – "Soutien au rayonnement des régions" du Fonds régions et ruralité (FRR) pour le projet "Campagne d'attractivité et marketing territorial";

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du rapport final préparé par la directrice du service de développement territorial;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie adopte le rapport final de la reddition de compte dans le cadre du volet 1 – "Soutien au rayonnement des régions" du FRR pour le projet "Campagne d'attractivité et marketing territorial" et autorise la transmission dudit document accompagné de la résolution d'adoption à la direction régionale du MAMH.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 355-07-23**

#### **PROJET "VALORISATION DES PÂLES D'ÉOLIENNES DANS LE BÉTON" – CHANGEMENT DE PORTEUR DE PROJET (UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE)**

**CONSIDÉRANT** le projet de Recherche et Développement "Valorisation des pales d'éoliennes dans le béton" initialement porté par la SADC de la région de Matane en collaboration;

**CONSIDÉRANT QUE** la première phase du projet, réalisée en 2019, a consisté à tester les effets sur le béton de l'ajout des résidus de broyage de différentes tailles de pales d'éoliennes et que les résultats ont démontré que la fibre des pales d'éoliennes a augmenté les propriétés mécaniques en flexion et en compression du béton;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de R&D sera désormais porté par l'Université de Sherbrooke;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a autorisé une aide financière de 8 467 \$ par année pendant trois ans (résolution numéro 450-08-22) pour le projet de R&D "Valorisation des pales d'éoliennes dans le béton" et qu'il y a lieu d'autoriser le changement de porteur au dossier pour le versement de l'aide financière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Pâquerette Coulombe et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Matanie, à titre de partenaire financier dudit projet, accepte que le porteur du projet "Valorisation des pales d'éoliennes dans le béton" soit l'Université de Sherbrooke;

**QUE** la directrice générale ou le directeur général adjoint soient autorisés à signer les documents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 356-07-23**

#### **TRANSPORT – PROPOSITION DE RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION – COUR DU QUÉBEC DOSSIER 125-22-001361-238**

**CONSIDÉRANT** la réclamation de la MRC de La Matanie, en lien avec le contrat de transport adapté et collectif avec Autobus Dionne terminée le 31 janvier 2020, et un trop-payé par la MRC en raison de l'utilisation du taux horaire de base pour le paiement des heures excédentaires à compter de la 4097<sup>e</sup> heure pour les douze derniers mois du contrat, la transmission le 25 août 2020 d'une lettre explicative et d'une facture numéro 11800 au montant de 14 398,12 \$ taxes incluses afin de régulariser la situation;

**CONSIDÉRANT** la lettre du 10 septembre 2020 d'Autobus Dionne reçue le 17 septembre, en réponse à la facture de la MRC du 25 août 2020, réclamant à la MRC un montant totalisant 24 807,12 \$ soit un montant de 14 617,98 \$ pour des heures non payées et de 8 000 \$ pour des frais de réparation de véhicules, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a fait transmettre une mise en demeure, le 13 octobre 2022, et mandaté le procureur pour enclencher une procédure de recouvrement en janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** des procédures judiciaires ont été entreprises par la MRC à la Cour du Québec dans le dossier portant le numéro 125–22–001361–238;

**CONSIDÉRANT** les échanges entre les procureurs des parties et la proposition de règlement d'Autobus Dionne au montant de 8 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Lucie Lapointe et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie accepte la proposition de règlement d'Autobus Dionne au montant de 8 000 \$ pour la facture numéro 11800 de la MRC, et ce, à la condition que le règlement ferme le dossier et mette fin à toutes réclamations entre les parties, notamment à la réclamation du 10 septembre 2020 pour les heures impayées et les frais de réparation de véhicules;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, soit et est autorisée à signer tous les documents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 357-07-23**

#### **AUTORISATION SIGNATURE – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN À LA RÉALISATION DU PLAN D'ACTION STRATÉGIQUE COSMOSS 2023-2026 DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la démarche COSMOSS vise à améliorer la continuité, la complémentarité et la cohérence des services offerts aux jeunes et qu'elle favorise l'action concertée et la planification intersectorielle;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie est partenaire de la démarche COSMOSS depuis le début, signataire de l'Accord de coopération et fiduciaire depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014 du plan d'action de COSMOSS;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité régional de coordination (CRC) COSMOSS appuie les comités locaux de coordination (CLC) de COSMOSS dans une approche visant à favoriser une vision intégrée des défis sur lesquels les communautés souhaitent agir pour maximiser les chances des jeunes vulnérables de vivre un parcours de vie harmonieux et de leur éviter de se retrouver en situation de difficulté ou de pauvreté;

**CONSIDÉRANT QUE** le Collectif régional de développement (CRD) du Bas Saint-Laurent est le fiduciaire régional de la Démarche COSMOSS et signataire pour le CRC COSMOSS;

**CONSIDÉRANT QUE** les paramètres de *l'Entente sectorielle pour le développement social* définissent notamment le soutien financier, par territoire et par année, visé au plan d'action stratégique COSMOSS des MRC du Bas-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT QUE** le CRC COSMOSS a accepté le plan d'action stratégique 2023-2026 du CLC COSMOSS de la MRC de La Matanie et confirmé, par le biais du CRD, l'aide financière maximale de 783 288 \$ pour la réalisation du Plan d'action COSMOSS 2023-2026, soit :

- pour l'an 1, du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024, un montant maximal de 288 900 \$;
- pour l'an 2, du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025, un montant maximal de 255 585 \$;
- pour l'an 3, du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026, un montant maximal de 248 804 \$;

**CONSIDÉRANT** la convention d'aide financière transmise par le Collectif régional de développement (CRD) du Bas Saint-Laurent, fiduciaire régional de la Démarche COSMOSS et signataire pour le CRC COSMOSS;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de services scolaires des Monts-et-Marées appuie ladite planification stratégique du CLC COSMOSS et versera directement sa contribution au fiduciaire local, soit un montant de 10 000 \$ par année visée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le préfet, monsieur Andrew Turcotte, soit et est autorisé à signer électroniquement, pour et au nom de la MRC de La Matanie, la Convention d'aide financière avec le CRD du Bas-Saint-Laurent pour la réalisation du Plan d'action stratégique COSMOSS 2023-2026.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 358-07-23**

#### **OFFRE DE SERVICE COMMUNAGIR – MANDAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA TABLE DE CONCERTATION EN IMMIGRATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS (PAC)**

**CONSIDÉRANT** la confirmation de l'aide financière à la MRC de La Matanie dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) pour le plan d'action et la mise en œuvre des projets de la mesure transitoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie s'est dotée d'un *Plan d'action territorial collectif et concerté en attractivité, accueil, intégration et pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles en Matanie*, lancé en avril 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** c'est, en grande partie, *via* la création d'une Table de concertation en immigration (TCIM) que les actions se mettent en œuvre;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de Communagir, au montant de 8 025 \$, plus les taxes, pour la planification, l'accompagnement à la préparation et l'animation de l'événement rassembleur prévu en octobre 2023 en vue de la mobilisation des partenaires, la poursuite des travaux et le maintien des pratiques participatives;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie accepte la proposition de Communagir au montant de 8 025,00 \$, plus les taxes applicables, lequel sera assumé par le budget alloué à la MRC dans le cadre du PAC du MIFI;

**QUE** la directrice au développement territoriale ou la directrice générale soient autorisées à signer tous les documents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 359-07-23**

### **CONSULTATION GÉNÉRALE : PLANIFICATION DE L'IMMIGRATION AU QUÉBEC 2024-2027**

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation générale et des auditions publiques seront tenues par la Commission des relations avec les citoyens, à l'automne 2023, en vue de la planification pluriannuelle de l'immigration pour la période 2024-2027;

**CONSIDÉRANT QU'**un cahier de consultation a été publié et comporte douze orientations soumises à la consultation publique, notamment sur la régionalisation de l'immigration et la coordination gouvernementale des services d'immigration;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes souhaitant s'exprimer peuvent soumettre des mémoires, des commentaires ou remplir un questionnaire en ligne d'ici le 11 août 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la régionalisation de l'immigration est une priorité pour assurer la vitalité et répondre aux besoins de main-d'œuvre des territoires éloignés des grands centres urbains, lesquels doivent composer avec un vieillissement plus rapide de leur population et des enjeux de dévitalisation;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a participé à l'effort de régionalisation de l'immigration en contribuant à la mise en place du Service d'accueil des nouveaux arrivants de La Matanie afin d'accroître sa capacité à accueillir et de favoriser l'établissement de nouveaux résidents issus de l'immigration sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la planification de l'immigration doit mieux prendre en considération les réalités régionales propres à chaque milieu, notamment en lien avec les programmes supportant les organismes actifs auprès des personnes immigrantes;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement devrait moduler ses actions et le financement offert au milieu municipal et communautaire en tenant compte des indices de vitalité économiques des différents territoires, afin de permettre à tous les milieux d'offrir la même qualité d'accueil et de services;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC constate également que les régions dites éloignées sont défavorisées par des programmes qui n'intègrent pas les enjeux liés aux distances et aux frais de déplacement pour accéder à des services ou pour l'organisation de séjours ou d'activités;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC constate également des enjeux de financement en lien avec les personnes immigrantes ayant des enfants, lesquels ne sont pas pris en compte;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Pâquerette Coulombe et résolu à l'unanimité :

**DE** soumettre à la Commission des relations avec les citoyens les demandes qui suivent :

#### **Orientation 9 : Régionalisation de l'immigration**

**DE** créer des enveloppes régionales d'innovation pour favoriser la régionalisation de l'immigration en tenant compte des forces et des enjeux de chaque région;

**DE** conserver un critère d'analyse en lien avec le lieu de travail des personnes immigrantes pour le nouveau *Programme de sélection des travailleurs qualifiés*;

**DE** prendre en compte l'indice de vitalisation économique de la MRC où la personne immigrante réside lors de la sélection des travailleurs du *Programme de sélection des travailleurs qualifiés*;

**DE** bonifier la définition de régionalisation du Ministère en ajoutant de nouveaux paramètres régionaux, notamment l'indice de vitalité économique afin de mieux considérer les régions et leurs particularités économiques, démographiques et géographiques;

Orientation 10 : Coordination gouvernementale des services d'intégration

**DE** revoir le *Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration* (PASI) afin que les paramètres de financement des services de soutien au parcours d'accompagnement personnalisé ne soit pas uniquement établi sur la base de trois zones – le financement par zone devrait minimalement être modulé pour tenir compte de l'indice de vitalité économique des MRC;

**DE** créer un type d'intervenants communautaires interculturels (ICI) « région » disponible dans le *Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration* (PASI) pour les territoires avec un plus faible pourcentage de personnes immigrantes – en l'absence d'un volume suffisant d'interventions, les organismes locaux peuvent difficilement structurer une offre pour intervenir auprès de personnes immigrantes confrontées à des situations interculturelles problématiques;

**D'**augmenter le financement disponible en formation et sensibilisation du milieu dans le *Programme d'appui aux collectivités* lorsqu'il y a un seul organisme par territoire qui possède une expertise interculturelle et que le nombre de personnes immigrantes dans sa région est peu élevé, notamment en raison des frais de déplacement sur de longues distances;

**D'**ajuster les montants disponibles dans le *Programme d'appui aux collectivités* dans les régions avec un plus faible pourcentage de population immigrante afin de mieux préparer ces milieux aux transformations sociales nécessaires pour accueillir et permettre l'enracinement des personnes immigrantes dans ces milieux.

ADOPTÉE

**RAPPORT DE GESTION DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME (1<sup>ER</sup> JANVIER AU 4 JUILLET 2023)**

**RÉSOLUTION 360-07-23**

**ANALYSE DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 2023-02 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE SAINT-ADELME AFIN D'IDENTIFIER LES ÎLOTS DE CHALEUR URBAIN ET DES ZONES FAVORABLES AU VERDISSEMENT ET DE FAVORISER L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Adelme a adopté, le 4 juillet 2023, le *Règlement numéro 2023-02 modifiant le règlement le plan d'urbanisme numéro 2008-06 afin d'identifier les îlots de chaleur urbains et des zones favorables au verdissement et de favoriser l'autonomie alimentaire dans les milieux urbains*;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-Adelme à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT** l'analyse de conformité produite par le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2023-02 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Adelme.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 361-07-23**

#### **ANALYSE DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 2023-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE SAINT-ADELME AFIN DE RÉGIR LA LOCATION À COURT TERME, PERMETTRE LES CAMPINGS DANS LA ZONE 41-R ET DE FAVORISER L'AGRICULTURE URBAINE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Adelme a adopté le *Règlement numéro 2023-03 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-07 afin de régir la location à court terme, de permettre le camping dans la zone 41-R et de favoriser l'agriculture urbaine* lors d'une séance tenue le 4 juillet 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-Adelme à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** l'analyse du directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2023-03 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Adelme.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 362-07-23**

#### **ANALYSE DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 2023-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PPCMOI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME AFIN D'ABROGER LES FRAIS D'ÉTUDE D'UNE DEMANDE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Adelme a adopté le *Règlement numéro 2023-05 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2016-04 afin d'abroger les frais d'étude d'une demande* lors d'une séance tenue le 4 juillet 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-Adelme à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** l'analyse du directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité :

**D' la directrice générale et greffière-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2023-05 modifiant le règlement sur les PPCMOI de la municipalité de Saint-Adelme.**

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 363-07-23**

#### **ANALYSE DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 2023-06 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Adelme a adopté, le 4 juillet 2023, le *Règlement numéro 2023-06 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Saint-Adelme*;

**CONSIDÉRANT QUE** cette adoption a été rendue obligatoire suite à l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-Adelme à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

**D' la directrice générale et greffière-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2023-06 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Saint-Adelme.**

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 364-07-23**

#### **DEMANDE FORMELLE D'AMÉNAGEMENT DE L'EXUTOIRE D'UN LAC AUX MÉCHINS**

**CONSIDÉRANT** la demande formelle d'intervention à l'exutoire du lac de la Vapeur par madame Jovette Côté, matricule 3923875500, soit la demande à la MRC de rehausser un ancien barrage de castors à l'exutoire du lac de la Vapeur, localisé sur la route de Saint-Thomas à Les Méchins, afin de contenir le niveau d'eau qui aurait diminué;

**CONSIDÉRANT** les observations effectuées sur le terrain, les photos et l'analyse du conseiller en environnement et cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancien barrage laisse passer l'eau en raison de la création naturelle de brèches et du fait qu'il n'est plus entretenu par les castors;

**CONSIDÉRANT QUE** le niveau de l'eau du lac ne représente aucune menace pour la route de Saint-Thomas, qu'il n'y a aucun enjeu relié à la sécurité publique ou à l'approvisionnement en eau de personnes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

**DE** mandater le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, ou le conseiller en environnement et cours d'eau, monsieur Nixon Sanon, pour transmettre une réponse défavorable à la demande de rehausser la hauteur du barrage à castors à l'exutoire du lac de la Vapeur à Les Méchins.

ADOPTÉE

#### **PROGRAMME D'AIDE – PROJET "ÉLABORATION D'UN PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) POUR LA MRC DE LA MATANIE"**

### **RÉSOLUTION 365-07-23**

#### **INVITATION À PARTICIPER CET AUTOMNE AUX TRAVAUX DE LA TABLE RÉGIONALE SUR L'ADAPTATION AU CLIMAT**

**CONSIDÉRANT** la lettre conjointe du Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CREBSL) et du Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent (CISSS-BSL) concernant une invitation à participer, cet automne, aux travaux de la Table régionale sur l'adaptation au climat;

**CONSIDÉRANT QUE** la Direction de la santé publique du CISSS-BSL a récemment déposé son évaluation de la vulnérabilité populationnelle aux changements climatiques intitulée : *Santé et adaptation aux changements climatiques au Bas-Saint-Laurent*;

**CONSIDÉRANT QUE** ce rapport réunit une diversité de données essentielles et complémentaires permettant l'analyse de la vulnérabilité aux changements climatiques et est le fruit d'un travail rigoureux qui soutiendra le développement de stratégies d'adaptation régionale au climat;

**CONSIDÉRANT** l'effort considérable à déployer pour s'adapter, il est proposé de réunir les forces sur le territoire en vue de faciliter cette transition par la mise en commun des savoir-faire respectifs, et ce, en prenant part à la Table régionale sur l'adaptation au climat (TRAC) qui débutera cet automne;

**CONSIDÉRANT QUE** la création de la TRAC est proposée dans le but de soutenir la planification d'actions durables et équitables, de mobiliser les intervenants-clés du territoire, d'établir une structure unique et complémentaire à d'autres instances et de catalyser les actions en faveur de la santé, du bien-être et de la qualité de vie de la population ainsi que de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** la TRAC pourrait aussi servir de levier pour le financement de projets en adaptation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité :

**DE** désigner monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, à titre de représentant de la MRC de La Matanie afin de participer à la Table régionale sur l'adaptation au climat (TRAC);

**QUE** monsieur Nixon Sanon, conseiller en environnement et cours d'eau, soit désigné à titre de représentant substitut.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 366-07-23**

#### **LETTRÉ DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE (MAPAQ) – LANCEMENT DE LA CONSULTATION NATIONALE SUR LE TERRITOIRE ET LES ACTIVITÉS AGRICOLES**

**CONSIDÉRANT** la lettre du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec invitant la MRC de La Matanie à prendre part à la Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE**, 45 ans après l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection du territoire agricole*, cette consultation vise à réunir différents intervenants dans une réflexion d'envergure pour s'assurer que nos terres continueront à nourrir le Québec de demain;

**CONSIDÉRANT QUE** les organisations municipales, comme la MRC de La Matanie, ont un rôle central à jouer pour assurer le développement des collectivités rurales et urbaines en optimisant, par la planification, l'utilisation de l'espace pour éviter de faire pression inutilement sur la zone agricole et participent aussi activement à la mise en valeur du territoire agricole, grâce notamment à l'adoption de plans de développement de la zone agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** dès à présent, et jusqu'à l'automne 2023, les intervenants agricoles, municipaux et environnementaux, ainsi que la population en général, sont invités à s'exprimer sur les enjeux relatifs à trois thématiques principales, soit le territoire agricole, les activités agricoles et la propriété des terres agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque thématique fait l'objet d'un fascicule distinct qui brosse un portrait de la situation et qui soulève les enjeux en présence;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier fascicule est disponible sur le site Consultation Québec et que les deux autres le seront dans les prochains mois;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**DE** mandater le directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, monsieur Olivier Banville, pour préparer et transmettre les réponses aux questions énoncées dans le **Fascicule 1 : Le territoire agricole (juin 2023)**, de même que pour les deux autres fascicules à venir, dans le cadre de la Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 367-07-23**

#### **AUTORISATION PAIEMENT – FACTURE ICARIUM GROUPE CONSEIL INC. – MANDAT ÉTUDE OPTIMISATION DES SSI (PHASE VISANT À AMÉLIORER L'EXISTANT)**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 573-10-22 du Conseil de la MRC de La Matanie concernant le mandat de services professionnels à Icarium Groupe Conseil inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat consiste en l'actualisation du portrait diagnostic, réalisé en 2017, à la fois financier, opérationnel et organisationnel, en l'identification des pistes d'amélioration et en l'élaboration de scénarios d'optimisation pour un regroupement de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de La Matanie;

**CONSIDÉRANT** la facture #484 de la firme Icarium Groupe Conseil inc. relative aux honoraires professionnels pour la phase visant à améliorer l'existant (20 %), représentant le versement final, au montant de 9 000 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Lucie Lapointe et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'autoriser** le paiement de la facture #484 à Icarium Groupe Conseil inc. concernant les honoraires professionnels finaux, représentant 20 % du montant forfaitaire, au montant de 10 347,75 \$, taxes incluses, payable par la subvention et par le budget du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie (compétences communes).

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 368-07-23**

#### **SRSI – RECOMMANDATION DU COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE – ACQUISITION D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC**

**CONSIDÉRANT** le besoin de remplacer le véhicule Nissan Sentra 2013, en raison du bris de la transmission CVT, des frais de réparations à encourir et de l'âge du véhicule, (unité 919) utilisé par le SRSI pour la prévention et par les officiers de garde;

**CONSIDÉRANT** les démarches effectuées, par le directeur du SRSI, auprès des concessionnaires locaux pour l'achat d'un véhicule VUS 4x4 ou intégral, année 2022 ou 2023, répondant aux critères recherchés et disponible d'ici les deux prochains mois;

**CONSIDÉRANT** la recommandation, du comité régional de sécurité incendie, de retenir la proposition de Matane Hyundai et de procéder à l'achat d'un VUS Hyundai Tucson 2023 au montant de 38 900,90 \$, plus les taxes applicables, comprenant un montant de 177,90 \$ pour les garde-boues avant et arrière, plus les frais pour le

RDPRM, totalisant un montant de 44 849,80 \$, taxes incluses, financé sur 60 mois au taux de 5,99 %, soit une mensualité de 866,86 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**D'autoriser** l'acquisition d'un véhicule Tucson 2023 de Matane Hyundai au montant de 44 849,80 \$, incluant les taxes applicables, et son financement sur 60 mois au taux de 5,99 %, pour un paiement mensuel de 866,86 \$;

**D'autoriser** madame Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

### **MARCHÉ PUBLIC DE LA MATANIE**

#### **RÉSULTAT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION D'UN MARCHÉ PUBLIC À MATANE**

La directrice générale fait part au Conseil du résultat de l'ouverture des soumissions, faite le 6 juillet 2023 à 14 h 05, dans le cadre de l'appel d'offres 2023-02 sur SEAO pour la construction d'un marché public. La validation de la conformité des soumissions est en cours et une recommandation sera faite ultérieurement.

<b>Soumissionnaires</b>	<b>montants taxes incluses</b>
Habitat Construction (1986) inc.	2 356 424,12 \$
Construction René Bouchard inc.	2 495 000,00 \$
Construction Citadelle inc.	2 960 250,98 \$

### **RÉSOLUTION 369-07-23**

#### **FRR VOLET 4 – MAJORATION DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN MARCHÉ PUBLIC**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 162-03-23 concernant le financement de projets dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 dont le projet "Réaménagement du Vieux-Port de Matane : projet récréotouristique et gourmand" de la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT** le résultat de l'ouverture des soumissions suite à l'appel d'offres public sur SEAO projet de construction d'un marché public;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de bonifier le financement de ce projet qui a déjà fait l'objet d'une validation d'admissibilité par la conseillère à la vitalisation en fonction des critères du cadre établi, d'une analyse du comité technique et d'une recommandation favorable par le comité de vitalisation au Conseil à la séance de mars 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du coût du projet et ont discuté de son financement;

**CONSIDÉRANT** la possibilité de bonifier la contribution du FRR volet 4 d'un montant de 470 958 \$, s'ajoutant au montant déjà autorisé à la hauteur de 150 000 \$ en mars 2023, portant la contribution totale à 620 958 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la résolution numéro 162-03-23 soit et est modifiée pour bonifier le financement du projet de construction d'un marché public;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le financement en vertu du FRR volet 4, sous réserve de l'approbation d'un règlement d'emprunt par le MAMH, et le versement de l'aide financière pour la bonification du projet de construction d'un marché public :

1. **"Réaménagement du Vieux-Port de Matane : projet récréotouristique et gourmand"** de la MRC de La Matanie pour un montant de 470 958 \$ portant la contribution totale à 620 958 \$;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer tous les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 370-07-23**

#### **AUTORISATION SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCLUE EN 2022 POUR L'ÉTABLISSEMENT DU MARCHÉ PUBLIC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 9 et 101 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) permettent à la Ville et à la MRC d'établir et d'exploiter un marché public et d'en confier l'exploitation à une personne;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville permet actuellement, de façon provisoire, l'utilisation du Colisée Béton-Provincial pour le Marché public de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Ville et de la MRC de régionaliser et de rendre permanente cette activité pour stimuler le dynamisme commercial et touristique du centre-ville de Matane et de toute la région;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est locataire des terrains de la Place des Rochelais appartenant à l'État québécois (domaine hydrique) avec un accès gratuit au fleuve Saint-Laurent, lots 2 752 922 et 2 754 145 du cadastre du Québec, et que ce site pourrait être utilisé pour la construction d'un bâtiment permanent pour établir et exploiter un marché public régional et permanent;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de se prévaloir des articles 569 et suivants, de l'article 678 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) afin de conclure une entente intermunicipale pour réaliser ce projet de marché public régional à la Place des Rochelais;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance du projet d'entente qui a principalement pour objet la construction d'un bâtiment, incluant d'éventuelles dépendances, pour l'établissement et l'exploitation par la

MRC, à la Place des Rochelais, d'un marché public régional et d'autres activités connexes à cette place;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la présente résolution annule et remplace la résolution numéro 304-05-22;

**QUE** le préfet, monsieur Andrew Turcotte, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 287-1-2023 REMPLACANT LE RÈGLEMENT 287-2023 ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 359 273 \$ ET UN EMPRUNT DE 446 855 \$ POUR LA CONSTRUCTION DU MARCHÉ PUBLIC DE LA MRC DE LA MATANIE**

Avis de motion est donné par monsieur Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre, à l'effet que sera soumis pour adoption avec dispense de lecture lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 287-1-2023 remplaçant le règlement numéro 287-2023 et décrétant une dépense de 2 359 273 \$ et un emprunt de 446 855 \$ pour la construction du Marché public de la MRC de La Matanie. La présentation du projet de règlement est également faite.

**VARIA**

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

**RÉSOLUTION 371-07-23**

**FERMETURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

(signé)

\_\_\_\_\_  
Le préfet,  
Andrew Turcotte

(signé)

\_\_\_\_\_  
La directrice générale et greffière-trésorière,  
Line Ross, M.B.A.

*Je, soussigné, Andrew Turcotte, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.*

(signé)

\_\_\_\_\_  
Le préfet,  
Andrew Turcotte